



Assemblée générale

Distr. générale
14 novembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 138 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2023

Rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021

Dix-neuvième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2023

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de 2021 ([A/77/347](#)). À cette occasion, il s'est fait communiquer des informations complémentaires et des éclaircissements par les représentants du Secrétaire général et du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes, avant de recevoir des réponses écrites le 10 novembre 2022.
2. Le Comité consultatif rappelle que, dans le cadre de la réforme de la gestion, l'Assemblée générale a approuvé, dans sa résolution [72/266 A](#), le changement qui était proposé, à savoir le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels à compter du budget-programme de 2020. Dans la même résolution, l'Assemblée a fait sienne la recommandation du Comité tendant à ce que le Secrétaire général présente un rapport distinct sur l'exécution du budget à la suite de la clôture d'un exercice budgétaire, de sorte que l'information relative à l'exécution du budget de l'exercice antérieur soit examinée en même temps que les projets de budget portant sur l'exercice à venir ([A/72/7/Add.24](#), par. 58 ; voir par. 62 ci-après).
3. Dans sa résolution [72/266 A](#), l'Assemblée générale a également décidé d'examiner à sa soixante-dix-septième session la mise en œuvre du budget sur une base annuelle, en vue de prendre une décision définitive sur la question. Le Comité consultatif note que le rapport du Secrétaire général intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : examen des modifications apportées au cycle budgétaire » ([A/77/485](#) et [A/77/485/Corr.1](#)) est actuellement examiné par l'Assemblée et qu'il fera figurer ses observations et recommandations à ce sujet dans son rapport correspondant. Dans le présent rapport, il examine la proposition du Secrétaire général tendant à fusionner le contenu de son rapport sur les transferts entre



chapitres et du rapport sur l'exécution du budget-programme (A/77/485, par. 28) (voir par. 67 à 74 ci-après).

4. En outre, le Comité consultatif rappelle que dans sa résolution 76/246 A, l'Assemblée générale a approuvé ses observations et recommandations concernant le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2020, premier rapport sur l'exécution du budget depuis le passage, à titre expérimental, à un exercice budgétaire annuel (A/76/7/Add.16). Le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de 2021 (A/77/347) est donc le deuxième rapport sur l'exécution du budget publié depuis ce changement.

Incidences de la pandémie et des problèmes de liquidités sur l'exécution du budget-programme de 2021

5. Le montant définitif des dépenses engagées en 2021 s'élève à 3 017,9 millions de dollars (y compris les dépenses supplémentaires de 17,5 millions de dollars afférentes aux engagements autorisés pour lesquels aucun crédit n'avait été ouvert), soit 206,8 millions de dollars (6,4 %) de moins que le montant des crédits ouverts par l'Assemblée (A/77/347, par. 2).

6. Le Secrétaire général indique que l'exécution du budget-programme de 2021 a été entravée par la poursuite de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a contraint à modifier, à reporter ou à annuler certaines des activités prévues (voir par. 16 ci-après). Il analyse les incidences de la pandémie par chapitre du budget dans la section II.D de son rapport. Il précise qu'en raison du prolongement de la pandémie, l'utilisation des crédits ouverts au titre des dépenses de représentation, des experts, des voyages et des fournitures et accessoires a été anormalement faible, l'Organisation n'ayant pas pu fonctionner normalement à cause des restrictions (A/77/347, annexe II).

7. Le Secrétaire général signale en outre que, pour atténuer le risque de perturbation des opérations lié au montant élevé des contributions non acquittées (808 millions de dollars) au début de 2021 et à des recouvrements inférieurs aux prévisions (199 millions de dollars) au premier trimestre de l'année, l'Organisation a dû maintenir les mesures d'économie, notamment limiter l'allocation de fonds en janvier 2021 à 50 % du montant des crédits ouverts et plafonner le montant global des dépenses à 90 % du montant des crédits ouverts. Le montant recouvré ayant été inhabituellement élevé (1 milliard de dollars) à la fin d'avril 2021, les mesures d'économie qui avaient été prises ont été progressivement relâchées. En outre, le recouvrement d'un montant équivalent à 79,8 % des contributions de l'année à la fin du mois de juin 2021 a permis d'assouplir le gel des recrutements à partir du deuxième trimestre de l'année ; les effectifs ont toutefois augmenté plus lentement que prévu, ce qui s'est traduit par une faible augmentation des dépenses relatives aux postes (ibid., par. 5) (voir par. 16 et 17 ci-après).

8. Le Secrétaire général indique que l'augmentation du solde de trésorerie et la diminution du déficit en 2021, illustrées à la figure I de son rapport, tiennent à l'évolution positive des paiements effectués par les États Membres, au fait que, en dépit de l'assouplissement du gel des recrutements, les dépenses relatives aux postes ont été inférieures aux prévisions, et aux effets persistants de la pandémie de COVID-19 (ibid., par. 7).

9. Notant que l'Assemblée générale a décidé d'affecter 100 millions de dollars des fonds non dépensés en 2021 à l'augmentation du Fonds de roulement, à titre exceptionnel et sans créer de précédent (voir par. 14 ci-après), **le Comité consultatif compte que le Secrétaire général analysera l'incidence de l'augmentation du**

Fonds de roulement sur la gestion des liquidités dans le prochain budget-programme (voir également A/77/574, par. 32).

II. Chapitres des dépenses

10. Le montant définitif des dépenses engagées en 2021 s'élève à 3 017 890 800 dollars, ce qui représente 93,6 % du montant des crédits ouverts, soit 3 224 724 100 dollars (voir résolutions 75/254 A à C et 75/253 B et C). Il tient compte des dépenses supplémentaires (17 489 400 dollars) n'ayant pas fait l'objet d'une ouverture de crédits, qui ont été approuvées par l'Assemblée générale.

11. Les dépenses supplémentaires de 17 489 400 dollars autorisées par l'Assemblée générale comprennent les dépenses approuvées dans : a) la résolution 75/255, à savoir un montant de 8 323 500 dollars correspondant aux dépenses imprévues et extraordinaires approuvées par le Comité consultatif et certifiées par le Secrétaire général ; b) la résolution 75/253 A, à savoir un montant de 9 165 900 dollars destiné à financer les subventions accordées aux Chambres extraordinaires au sein des tribunaux du Cambodge et au Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone. On trouve des informations plus détaillées aux paragraphes 20 et 24 et dans les tableaux 5 et 6 du rapport du Secrétaire général (A/77/347).

12. Comme indiqué dans le tableau 3 du rapport du Secrétaire général, le montant total du solde inutilisé (excédent) pour 2021 est de 206 833 300 dollars (soit 6,4 %) et de 224 322 700 dollars (soit 7 %) si l'on fait abstraction des dépenses n'ayant pas fait l'objet d'une ouverture de crédits. Ayant demandé des précisions, le Comité a reçu des informations sur les soldes inutilisés enregistrés à la fin de chaque exercice depuis l'exercice biennal 2012-2013 (voir le tableau 1).

Tableau 1
Soldes inutilisés depuis l'exercice biennal 2012-2013

(En milliers de dollars des États-Unis)

Exercice budgétaire	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Solde inutilisé	Solde inutilisé en pourcentage des crédits ouverts
	(a)	(b)	(c)	(d) = (c)/(a)
2012-2013	5 565 067,8	5 524 829,6	40 238,2	0,7
2014-2015	5 808 565,5	5 688 535,3	120 030,2	2,1
2016-2017	5 682 779,0	5 654 207,1	28 571,9	0,5
2018-2019	5 873 652,3	5 873 652,3	—	—
2020	3 073 830,5	3 015 940,3	57 890,2	1,9
2021	3 224 724,1	3 017 890,8	206 833,3	6,4

13. Le Comité consultatif note que le solde inutilisé de 2021, d'un montant total de 206 833 300 dollars (6,4 %), est nettement supérieur à celui enregistré à la fin de chaque exercice depuis l'exercice biennal 2012-2013. Le Comité rappelle que l'Assemblée générale a pris note du montant exceptionnel des fonds non dépensés du budget ordinaire pour 2021 dans sa résolution 76/272.

14. Sur le solde inutilisé enregistré pour 2021 (206 833 300 dollars), l'excédent net, soit 178 876 700 dollars, sera déduit des contributions dont les États Membres seront redevables en 2023, compte tenu de l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs (88 253 500 dollars) et des facteurs de minoration suivants : a) l'augmentation exceptionnelle du Fonds de roulement (100 000 000 dollars), conformément à la

résolution 76/272 de l'Assemblée générale (voir également par. 41 ci-après)¹ ; b) des recettes inférieures aux prévisions (15 630 000 dollars) ; c) le solde inutilisé (580 100 dollars) de la subvention versée aux Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens en 2020, qui a déjà été restitué aux États Membres en application des résolutions 76/247 A à C de l'Assemblée générale (A/77/347, tableau 1 et par. 52 e) ; voir également A/76/7/Add.16, par. 12).

Écarts

15. Les écarts sont expliqués, par chapitre et par objet de dépense, à la section II.D et à l'annexe II du rapport du Secrétaire général (A/77/347 ; voir également le tableau 5 ci-après).

Sous-utilisation des crédits

16. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le solde inutilisé (excédent), qui s'élève au total à 206 833 300 millions de dollars, s'explique principalement par ce qui suit : a) les dépenses relatives aux postes (77,3 millions de dollars) ont été inférieures aux prévisions, ce qui tient essentiellement au fait que le taux de vacance moyen a été plus élevé que prévu aussi bien dans la catégorie des administrateurs (14,2 % au lieu de 9,1 %) que dans celle des agents des services généraux (9,4 %, au lieu de 7,4 %) ; b) les dépenses ont été inférieures aux prévisions en ce qui concerne les dépenses de personnel (48,0 millions de dollars), les dépenses de représentation (0,6 million de dollars), les voyages des représentants (16,0 millions de dollars), les voyages du personnel (9,5 millions de dollars) et les experts (7,2 millions de dollars), ce qui s'explique principalement par les effets persistants de la pandémie de COVID-19, un certain nombre des réunions prévues ayant dû être modifiées, reportées ou annulées ; c) les frais généraux de fonctionnement ont été moins élevés que prévu (45,6 millions de dollars), ce qui tient principalement à l'incidence des restrictions liées à la COVID-19 sur les opérations des missions politiques spéciales ; d) les dépenses au titre des fournitures et accessoires ont également été inférieures aux prévisions (15,1 millions de dollars), ce qui s'explique essentiellement par le fait qu'on a utilisé moins de fournitures de bureau et d'articles de papeterie, l'Organisation ayant prolongé le télétravail en 2021 en raison des effets persistants de la pandémie (A/77/347, par. 10). Les raisons de la sous-utilisation des crédits enregistrée au chapitre 22 (Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale) (12,4 millions de dollars, soit 22,7 %) et au chapitre 24 (Droits humains) (22,4 millions de dollars, soit 17,2 %) sont données aux paragraphes 37 et 38 du rapport.

17. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le solde inutilisé pouvant s'expliquer par le fait que les taux de vacance avaient été supérieurs aux prévisions s'élevait à 63 millions de dollars en 2021. Il s'est fait communiquer un tableau actualisé des dépenses inscrites au budget et des dépenses effectives concernant les postes, qui a montré que le solde inutilisé à cette rubrique représentait 5,5 % des crédits approuvés pour 2021 (voir le tableau 2). Il a également reçu des informations sur les taux de vacance prévus et effectifs par chapitre et par catégorie de personnel de 2017 à 2023. D'après ces informations, il note qu'en 2021, on n'a enregistré des taux de vacance inférieurs aux prévisions pour les administrateurs, les agents des services généraux ou les deux catégories que dans certains des 36 chapitres des dépenses, notamment les chapitres 11, 26, 29A, 29B, 29C et 29F. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/7, chap. I,

¹ Dans la résolution, l'Assemblée générale a pris note du montant exceptionnel des fonds non dépensés du budget ordinaire pour 2021 devant être portés au crédit des États Membres et décidé, sur ces fonds, d'affecter 100 millions de dollars à l'augmentation du Fonds de roulement, à titre exceptionnel et sans créer de précédent.

par. 51), le Comité a noté un manque de clarté et de cohérence dans l'application des taux de vacance de postes dans les différents chapitres du budget. **Le Comité consultatif reste d'avis que les taux de vacance prévus doivent être réalistes et fondés sur les taux de vacance effectifs enregistrés au cours des exercices précédents (voir également A/77/7, chap. I, par. 51).**

Tableau 2

Postes : dépenses inscrites au budget et dépenses effectives

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Dépenses effectives</i>	<i>Écart</i>	<i>Pourcentage</i>
2018-2019	2 568 835,2	2 578 177,3	(9 342,1)	(0,4)
2020	1 329 441,2	1 309 887,0	19 554,2	1,5
2021	1 400 979,8	1 323 651,6	77 328,2	5,5

18. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que la sous-utilisation des ressources au titre de l'aménagement des locaux (3,3 millions de dollars) s'expliquait en grande partie par le fait que les dépenses n'avaient pas été enregistrées à la rubrique à laquelle elles avaient été prévues. Le Secrétaire général indique que l'Organisation prévoit d'harmoniser les rubriques budgétaires avec les postes de dépense d'ici à 2024 ou au plus tard en 2025 (A/77/347, annexe II, par. 12). En ce qui concerne les emplois de temporaire (autres que pour les réunions), le Comité a reçu un tableau récapitulatif des crédits ouverts et des dépenses engagées par chapitre. Il a formulé d'autres observations et recommandations sur le recours aux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) dans son rapport sur les rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (A/77/574, par. 46 et 48), ainsi que dans son rapport sur les incidences administratives et incidences sur le budget-programme des recommandations et décisions figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2022 (A/77/7/Add.11, par. 10).

19. En ce qui concerne la sous-utilisation des crédits ouverts au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) pour les missions politiques spéciales, dont le montant total s'élève à 63,8 millions de dollars (soit 8,7 % des crédits ouverts) (A/77/347, par. 29), le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que les écarts étaient justifiés au niveau des différentes missions dans le rapport sur l'exécution du budget. Comme suite à ses questions, il lui a été indiqué que le seuil de 5 % n'était pas appliqué individuellement à chaque mission politique spéciale. Ce seuil, qui servait à justifier les écarts importants dans le rapport sur l'exécution du budget, était appliqué pour repérer les chapitres du budget et les objets de dépense qui présentaient des écarts importants nécessitant des explications. En outre, les raisons de toute sous-utilisation ou de tout dépassement de crédits important étaient exposées dans le rapport sur l'exécution du budget. Pour les chapitres portant sur plusieurs entités, les justifications étaient données pour chacune des entités (ou missions) qui contribuaient largement à l'écart global enregistré au titre du chapitre en question. **Le Comité consultatif estime que le seuil de 5 % à partir duquel l'écart entre le montant des crédits ouverts et celui des dépenses effectives est considéré comme important et doit donc être expliqué devrait être appliqué à chacune des missions politiques spéciales dans les futurs rapports sur l'exécution du budget-programme.**

Dépassement de crédits

20. Le Secrétaire général indique que les dépenses engagées en 2021 au titre des consultants (8,3 millions de dollars) et du mobilier et du matériel (22,3 millions de dollars) ont dépassé les crédits ouverts, essentiellement parce qu'on a recouru davantage aux services de consultants locaux afin d'ajuster l'exécution des programmes compte tenu des nouveaux besoins suscités par les effets de la pandémie et parce que l'Organisation a acheté des licences de logiciels et mis à niveau le réseau institutionnel et le matériel pour faciliter la poursuite de ses opérations, y compris le télétravail (ibid., par. 11).

21. Au chapitre 31 (Activités administratives financées en commun), le dépassement de crédits s'est élevé à 1,1 million de dollars (soit 16,0 %), la part en pourcentage des coûts revenant à l'Organisation ayant été plus importante que prévu (ibid., par. 43). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'à compter du budget-programme de 2022, le Secrétariat appliquerait aux entités participantes les pourcentages prévus au budget. Cette mesure permettrait d'éliminer totalement les écarts en cas de modification de la part des coûts des activités administratives financées en commun revenant à l'Organisation.

Consultants

22. Ayant demandé des précisions sur le recours aux services de consultants locaux en 2021, qui avait dépassé les prévisions (voir par. 20 ci-dessus), le Comité consultatif a été informé que, dans Umoja, les dépenses étaient enregistrées et classées en fonction de leur nature (consultants, voyages, mobilier et matériel), mais le pays d'origine des consultants – pays local, pays de la région ou autre – n'était pas systématiquement indiqué. Le Comité ayant demandé le détail des dépenses afférentes aux consultants locaux et aux consultants internationaux, il lui a été répondu qu'il faudrait, pour obtenir ces données, examiner manuellement les milliers d'opérations enregistrées à la rubrique Consultants, y compris les bons de commande, et les accords connexes, ce qui exigerait beaucoup de travail. **Tout en constatant que le nombre de consultants locaux a augmenté pendant la pandémie, le Comité consultatif compte que les données sur les dépenses afférentes aux consultants qui figureront dans les futurs rapports sur l'exécution du budget seront ventilées de façon à indiquer les dépenses liées aux consultants internationaux et celles liées aux consultants nationaux.**

23. Le Comité consultatif s'est fait communiquer un état comparatif des crédits ouverts et des dépenses engagées au titre des consultants depuis l'exercice 2018-2019 (voir le tableau 3). Il constate que des dépassements de crédits de 5 765 600 dollars et de 8 306 000 dollars ont été enregistrés en 2020 et en 2021, respectivement, et qu'en ce qui concerne 2022, 99 % des crédits ouverts à cette rubrique avaient déjà été dépensés au 30 septembre, ce qui laisse présager un dépassement d'ici la fin de l'année. Il note à la lecture du rapport du Comité des commissaires aux comptes qu'un dépassement de 13 millions de dollars au total a été enregistré à 19 chapitres en 2021, et qu'à 9 chapitres, un dépassement a été constaté pendant trois années consécutives, de 2019 à 2021 (voir A/77/5 (Vol. I), chap. II, par. 107 à 114).

Tableau 3

État comparatif des crédits ouverts et des dépenses engagées au titre des consultants pour les exercices 2018-2019 à 2022 (jusqu'au 30 septembre 2022)

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Exercice budgétaire</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Dépenses effectives</i>	<i>Excédent/(déficit)</i>
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)
2018-2019 ^a	77 171,2	65 871,2	11 300,0
2020	21 706,5	27 472,1	(5 765,6)
2021	18 860,1	27 166,1	(8 306,0)
2022 ^b	18 498,2	18 248,1	250,1

^a Consultants et experts.

^b Au 30 septembre 2022.

24. Le Comité consultatif prend note avec préoccupation de la tendance aux dépassements de crédits observée au titre des consultants en 2020, 2021 et 2022. Le Comité constate également que, dans le rapport sur l'exécution du budget, le Secrétaire général ne donne pas suffisamment d'informations sur l'utilisation des crédits ouverts à la rubrique Consultants (voir [A/77/347](#), annexe II, par. 5) et ne justifie ni les dépassements de crédits constatés au titre de 19 chapitres en 2021, ni la tendance aux dépassements observée, notamment en ce qui concerne les 9 chapitres auxquels des dépassements ont été enregistrés pendant trois exercices consécutifs, de 2019 à 2021. Le Comité estime que le Secrétaire général devrait faire figurer ces informations et justifications dans les futurs rapports sur l'exécution du budget (voir également par. 65 ci-après). Le Comité souscrit à la recommandation tendant à ce que l'Administration prie les entités de surveiller les dépenses afférentes aux consultants financées au moyen du budget ordinaire, de quotes-parts hors budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires, de renforcer les capacités à long terme du personnel interne et de réduire progressivement le recours aux consultants ([A/77/5 \(Vol. I\)](#), chap. II, par. 114). Le Comité a formulé d'autres observations et recommandations sur le recours aux consultants et aux vacataires dans son rapport sur les rapports financiers et les états financiers audités et les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2021 ([A/77/574](#), par. 54 à 57).

Situation concernant les dépenses

25. Le Comité consultatif rappelle que dans son rapport pour 2020, le Secrétaire général a indiqué que les dépenses enregistrées en 2020, qui étaient moins élevées que prévu, étaient exceptionnelles et ne devaient pas être considérées comme permettant de prévoir les dépenses futures ([A/76/347](#), par. 10). Dans son rapport pour 2021, le Secrétaire général indique de nouveau que la situation concernant les dépenses engagées en 2021 ne devrait pas persister, et qu'il convient donc de ne pas la considérer comme un indicateur de l'évolution ou du volume futurs des dépenses ([A/77/347](#), résumé). Le Comité s'est fait communiquer un état comparatif des dépenses engagées au cours des neuf premiers mois de 2021 et 2022, par objet de dépense (voir le tableau 4 ; voir également [A/76/7/Add.16](#), tableau 5).

Tableau 4
État comparatif des dépenses engagées de janvier à septembre 2021 et 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021			2022		
	Crédits ouverts	Dépenses (de janvier à septembre)	Pourcentage	Crédits ouverts	Dépenses (de janvier à septembre)	Pourcentage
Postes	1 401 098,7	980 360,2	70	1 387 819,1	1 026 586,8	74
Autres dépenses de personnel	660 383,6	441 308,3	67	588 177,5	498 900,3	85
Émoluments des non-fonctionnaires	10 977,5	7 221,6	66	10 673,4	7 316,2	69
Dépenses de représentation	703,8	15,1	2	648,4	128,9	20
Consultants	18 860,1	17 845,5	95	18 498,2	18 248,1	99
Experts	17 106,7	8 755,5	51	18 128,4	12 636,4	70
Voyages des représentants	25 213,6	5 817,5	23	27 005,8	15 916,3	59
Voyages du personnel	30 551,9	12 708,8	42	27 133,6	28 734,5	106
Services contractuels	102 179,9	75 700,2	74	108 112,8	90 025,7	83
Frais généraux de fonctionnement	308 401,4	206 048,0	67	285 092,4	221 839,6	78
Fournitures et accessoires	23 728,5	4 456,1	19	16 434,6	15 423,1	94
Mobilier et matériel	30 202,4	18 572,7	61	26 396,1	21 728,8	82
Aménagement des locaux	7 068,4	1 120,2	16	9 831,5	2 418,2	25
Subventions et contributions	286 775,8	252 625,7	88	300 634,4	272 561,5	91
Frais divers	301 471,8	218 727,4	73	297 064,8	235 443,6	79
Total	3 224 724,1	2 251 282,8	70	3 121 651,0	2 467 908,1	79

26. S'étant enquis des enseignements tirés de l'expérience en vue d'une budgétisation plus réaliste à l'avenir, le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général avait pris plusieurs mesures pour rendre les prévisions budgétaires plus réalistes sur la base des enseignements tirés au cours des trois dernières années, telles que l'amélioration de la méthode de calcul des prévisions relatives aux dépenses communes de personnel opérée à l'issue d'un examen (A/76/593, par. 20) et l'augmentation d'un point de pourcentage des taux de vacance dans le projet de budget-programme pour 2023. En outre, sur la base des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19, on avait prévu, dans le projet de budget-programme pour 2022, des ressources moins importantes au titre des voyages des représentants et des voyages du personnel (voir par. 27 ci-après), des autres dépenses de personnel, des frais généraux de fonctionnement et des fournitures et accessoires.

27. Tout en prenant note de l'augmentation du taux global d'exécution du budget au cours des neuf premiers mois de 2022, le Comité consultatif s'inquiète de ce que les dépenses afférentes aux voyages du personnel avaient déjà dépassé les prévisions (106 %) au 30 septembre 2022 et qu'à cette date, 99 % des crédits ouverts au titre des consultants avaient déjà été utilisés, ce qui entraînera un dépassement de crédits à la fin de 2022. Le Comité ne doute pas que les enseignements tirés des exercices budgétaires précédents, y compris ceux tirés de la pandémie de COVID-19 (voir également par. 24 ci-dessus), continueront d'être appliqués lors de l'établissement des projets de budget-programme.

Engagements

28. Le montant total des dépenses de 2021, soit 3 017,9 millions de dollars, comprend des engagements non réglés qui, à la fin de 2021, s'élevaient à 148,7 millions de dollars, ce qui correspond à 4,6 % des crédits ouverts (A/77/347, par. 18). On trouve dans le tableau 4 du rapport du Secrétaire général des informations sur le montant des engagements à la fin de chaque exercice depuis l'exercice biennal 2012-2013. **Le Comité consultatif note, à la lecture du tableau, que la part des crédits ouverts représentée par les engagements comptabilisés pour 2021, soit 4,6 %, bien qu'inférieure à celle enregistrée pour 2020 (7,2 %), reste plus élevée que celles constatées pour les quatre exercices biennaux précédents, de 2012-2013 à 2018-2019 (2,9 %, 2,4 %, 2,8 % et 2,7 %, respectivement) (voir également A/76/7/Add.16, par. 14).**

29. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a reçu un tableau présentant les crédits ouverts, les dépenses, les engagements non réglés et les annulations d'engagements d'exercices antérieurs pour les six derniers exercices budgétaires (voir le tableau 5). **Le Comité consultatif note, d'après le tableau 5, qu'en ce qui concerne le budget-programme de 2020, le montant des engagements non réglés (222,3 millions de dollars, soit 7,2 % des crédits ouverts) enregistré à la fin de 2020 et celui des annulations d'engagements d'exercices antérieurs (88,3 millions de dollars, soit 39,7 %) constaté à la fin de 2021 étaient les plus élevés depuis l'exercice 2012-2013. Le Comité note que les engagements non réglés créés à la fin d'un exercice nuisent à la restitution de crédits aux États Membres. Le Comité compte que les futurs rapports sur l'exécution du budget contiendront un tableau présentant des données sur les engagements non réglés ventilées par chapitre et par objet de dépense et assorties de justifications et que celui-ci sera actualisé dans le cadre des projets de budget-programme.**

Tableau 5

Crédits ouverts, dépenses, engagements non réglés et annulations d'engagements d'exercices antérieurs, de 2012 à 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

Exercice budgétaire	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Taux d'exécution	Engagements non réglés en fin d'exercice		Engagements de périodes antérieures : annulations	
				Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
	(a)	(b)	(c) = (b)/(a)	(d)	(e) = (d)/(a)	(f)	(g) = (f)/(d)
2012-2013	5 565 067,8	5 524 829,6	99,3	148 765,8	2,7	33 000,0	22,2
2014-2015	5 808 565,5	5 688 535,3	97,9	164 856,5	2,8	45 242,6	27,4
2016-2017	5 682 779,0	5 654 207,1	99,5	135 944,9	2,4	25 192,4	18,5
2018-2019	5 873 652,3	5 873 652,3	100,0	172 421,2	2,9	32 231,0	18,7
2020	3 073 830,5	3 015 940,3	98,1	222 260,3	7,2	88 253,5	39,7
2021	3 224 724,1	3 017 890,8	93,6	148 743,7	4,9	—	—

30. Le Comité consultatif a examiné les différences entre les montants des engagements non réglés signalés dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de 2020 et les montants indiqués dans les états financiers audités de cet exercice (A/76/7/Add.16, par. 20 et 21). Comme suite à ses questions, il a été informé que les montants indiqués dans le rapport sur l'exécution du budget de 2021 étaient identiques à ceux qui figuraient dans le rapport financier et les états financiers audités de l'année terminée le 31 décembre 2021 [A/77/5 (Vol. I)]. S'étant fait communiquer un tableau actualisé sur le montant des acomptes à la fin de chaque exercice depuis

l'exercice 2014-2015 (voir le tableau 6), il a constaté que celui-ci représentait 6 % du montant total des engagements pour 2021, soit le pourcentage le plus élevé depuis l'exercice 2014-2015. **Le Comité consultatif compte que, dans les futurs rapports sur l'exécution du budget, le Secrétaire général fera figurer des données sur les acomptes dans les informations relatives aux engagements.**

Tableau 6

Montant des engagements et des acomptes à la fin de chaque exercice budgétaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Exercice budgétaire</i>	<i>Engagements</i>	<i>Acomptes en fin d'exercice</i>	
		<i>Acomptes</i>	<i>Pourcentage</i>
	<i>(a)</i>	<i>(b)</i>	<i>(c) = (b)/(a)</i>
2014-2015	164 856,5	2 843,5	1,7
2016-2017	135 944,9	4 246,5	3,1
2018-2019	172 421,2	2 088,9	1,2
2020	222 260,3	2 625,6	1,2
2021	148 743,7	8,948,1	6,0

Engagements spéciaux

31. Le Secrétaire général indique qu'il n'y a eu aucun engagement spécial en 2021, la situation de trésorerie s'étant améliorée au cours de l'année (voir [A/77/347](#), annexe III).

32. Le Comité consultatif a examiné la question des engagements spéciaux, dont le montant s'établissait à 116,7 millions de dollars en décembre 2020, dans son rapport sur l'exécution du budget-programme de 2020 ([A/76/7/Add.16](#), par. 15 à 19). Selon le rapport du Comité des commissaires aux comptes ([A/77/5 \(Vol. I\)](#), chap. II, par. 85), sur les 116,7 millions de dollars approuvés en 2020 au titre des engagements spéciaux, 23,1 millions de dollars ont été utilisés et 75,8 millions de dollars (65 %) ont été annulés, d'où un solde de 17,7 millions de dollars au 31 décembre 2021. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que, malgré les meilleures intentions et en dépit de tous les efforts faits par les gestionnaires de programme, certains problèmes s'étaient avérés insurmontables et il avait été impossible de mener toutes les activités voulues, si bien que des engagements d'un montant de 75,8 millions de dollars avaient été annulés pour 2020. **Le Comité consultatif constate que le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021 ne contient pas d'informations sur l'utilisation des engagements spéciaux autorisés en décembre 2020. Le Comité note également que le rapport sur l'exécution du budget ne donne aucun renseignement sur le solde des engagements spéciaux de 2020 qui n'avaient pas été annulés à la fin de 2021, soit 17,7 millions de dollars.**

33. Le Comité des commissaires aux comptes indique qu'aux termes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les crédits peuvent donner lieu à des engagements de dépenses pendant l'exercice budgétaire pour lequel ils ont été ouverts et restent utilisables pendant les 12 mois suivant la fin de cet exercice (article 5.3 du Règlement financier)², après quoi le solde

² Les crédits restent utilisables pendant les 12 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire pour lequel ils ont été ouverts, pour autant qu'ils soient nécessaires pour régler les engagements se rapportant à des biens livrés ou des services fournis au cours de cet exercice ou pour honorer toute autre obligation juridique se rapportant à l'exercice. Le solde des crédits ouverts est libéré.

des crédits ouverts est libéré (A/77/5 (Vol. I), chap. II, par. 82). **Rappelant l'article 5.3 du Règlement financier, le Comité consultatif fait observer que le montant de 17,7 millions de dollars correspondant au solde des 116,7 millions de dollars d'engagements spéciaux autorisés pour le budget-programme de 2020 aurait dû être pris en compte parmi les annulations d'engagements d'exercices antérieurs dans le rapport sur l'exécution du budget de 2021 et déduit des contributions dues par les États Membres en 2023. Le Comité souligne qu'il convient de se conformer rigoureusement au Règlement financier et aux règles de gestion financière lors de l'exécution et de la gestion du budget. Le Comité recommande par conséquent que le montant de 17,7 millions de dollars soit restitué aux États Membres et déduit des contributions dont ils seront redevables en 2023.**

34. Par ailleurs, le Comité des commissaires aux comptes a examiné l'utilisation des engagements spéciaux autorisés et constaté que l'Administration avait transféré 18,6 millions de dollars (qui faisaient partie des 116,7 millions de dollars de fonds spéciaux autorisés en 2020) du fonds 10UNA (fonds du budget ordinaire) au fonds 10RCR (fonds de recouvrement des coûts, groupe Services communs d'appui aux fins de l'information sectorielle), pour couvrir des dépenses – achat de véhicules et de matériel, travaux de construction en cours et honoraires de consultants, notamment – engagées par 24 entités entre avril et décembre 2021. Il a pris note des problèmes suivants : a) la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) avait acquis des véhicules alors qu'aucun crédit n'avait été inscrit à cette fin au budget de 2020, de sorte qu'elle détenait 74 véhicules de plus que les 34 auxquels elle avait droit, soit un excédent de 218 % ; b) la Commission économique pour l'Afrique et le Bureau de l'informatique et des communications avaient acquis du matériel informatique, ce qui avait entraîné des dépassements de crédits pour du matériel qui n'avait pas été utilisé ; c) le Département de la communication globale avait utilisé 71 888,8 dollars pour engager des consultants et des experts, alors qu'aucun crédit n'avait été prévu à ce titre dans le budget de 2020 (ibid., par. 88). **Le Comité consultatif prend note avec préoccupation des problèmes concernant l'utilisation des engagements spéciaux et souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle l'Administration devrait établir des critères supplémentaires pour les cas d'utilisation exceptionnelle de fonds spéciaux (voir également A/77/5 (Vol. I), chap. II, par. 93 et A/77/574, par. 34).**

35. Le Comité consultatif rappelle que, tout en prenant acte des difficultés de trésorerie de l'Organisation et de leurs répercussions sur l'exécution des activités prescrites en 2020, il a noté que le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2020 ne contenait pas d'informations sur les engagements spéciaux autorisés à la fin de 2020, qui avaient été créés sans être accompagnés de pièces justificatives (A/76/7/Add.16, par. 16 et 19). **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à faire figurer dans les futurs rapports sur l'exécution du budget tous renseignements utiles sur la création et l'utilisation des engagements, de façon à améliorer la transparence, la responsabilité et le contrôle.**

36. En outre, le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'au 31 décembre 2020, un montant de 28,7 millions de dollars avait été transféré du fonds 10UNA au fonds 10RCR (voir également par. 34 ci-dessus), et 6,6 millions de dollars de ce montant avaient été dépensés par huit entités en 2021 pour l'achat de matériel, la poursuite de travaux en cours et l'acquisition de services de sécurité, notamment. Il a constaté que ces dépenses n'avaient été inscrites dans le projet de budget-programme d'aucun exercice, mais avaient été mentionnées dans les propositions des entités approuvées par le Contrôleur à des fins de continuité des activités prévues dans le cadre de leurs mandats. Le solde résultant du transfert effectué en 2020 s'établissait à

21,7 millions de dollars au 31 décembre 2021 ([A/77/5 \(Vol. I\)](#), chap. II, par. 72 à 81). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le solde de 21,7 millions de dollars enregistré au 31 décembre 2021 au titre du fonds 10RCR n'était pas pris en compte parmi les annulations d'engagements d'exercices antérieurs dont il était rendu compte dans le rapport sur l'exécution du budget de 2021. Toute partie de ce montant non utilisée à la fin de 2023 serait déduite des sommes mises en recouvrement auprès des États Membres en 2024.

37. Le Comité consultatif note que, conformément à l'article 5.3 du Règlement financier, le solde de 21,7 millions de dollars enregistré au 31 décembre 2021, qui a été transféré du fonds 10UNA au fonds 10RCR en décembre 2020 au titre du budget-programme de 2020, aurait également dû être pris en compte parmi les annulations d'engagements d'exercices antérieurs dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021 et déduit des contributions dont les États Membres seront redevables en 2023. Le Comité note également que le Secrétaire général n'a pas fait figurer d'informations à ce sujet dans son rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021, et compte que des éclaircissements seront donnés à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport.

38. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a également été informé qu'il était nécessaire de suivre et de contrôler l'utilisation des engagements spéciaux et que, grâce aux mécanismes de contrôle et aux flux de travail dont il était doté, le fonds 10RCR (voir par. 39 à 41 ci-après) jouait un rôle essentiel s'agissant de garantir que la procédure d'engagement et d'utilisation des fonds soit appliquée conformément à la délégation de pouvoirs en place et dans le respect de la séparation des tâches, de la procédure de certification et d'approbation et des autres mesures habituelles de contrôle interne qui régissent les opérations.

Gestion du fonds 10RCR

39. D'après l'examen des opérations du fonds 10RCR qu'a mené le Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif note également que la MANUL a facturé des services qui étaient financés par le budget ordinaire. De 2017 à 2021, la Mission a en effet facturé des frais d'un montant de 14,8 millions de dollars à de multiples équipes de pays, organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour des services d'hébergement, de sécurité et de transport aérien, notamment. Le Comité des commissaires aux comptes a toutefois relevé que les frais associés à ces services étaient déjà couverts par le budget ordinaire de la Mission, ce qui avait fait apparaître un excédent de 14,8 millions de dollars dans le fonds 10RCR au titre de la Mission au 31 décembre 2021 (portant l'excédent cumulé du fonds de recouvrement des coûts à 448,5 millions de dollars) (voir par. 41). Il craignait que la facturation de services déjà financés au moyen du budget ordinaire et le taux d'excédent élevé associé aux opérations du fonds 10RCR n'indiquent que des frais excessifs ou n'ayant pas lieu d'être avaient été facturés, ce qui n'était pas pleinement conforme au principe du recouvrement intégral des coûts (voir par. 42 et 43). En outre, la MANUL n'avait pas établi de plan de dépenses entre 2018 et 2021 [[A/77/5 \(vol. I\)](#), chap. II, par. 39 a), 40 et 66 c)].

40. En réponse aux questions du Comité consultatif, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que, d'après les données financières tirées d'Umoja, le total des produits divers de la MANUL s'élevait à 14,8 millions de dollars pour la période 2017-2021, tandis que les charges n'étaient que de 18 000 dollars (ces charges découlaient de fluctuations des taux de change et n'étaient pas liées aux services soumis à recouvrement des coûts). Puisqu'il n'y avait pas de ressources extrabudgétaires prévues dans les projets de budget-programme, les services soumis à recouvrement des coûts offerts par la Mission étaient entièrement financés par le

budget ordinaire et il n’y avait donc pas lieu de se servir du fonds pour couvrir les dépenses afférentes à ces services. Le Comité consultatif s’est fait fournir le détail des produits par année pour la période 2017-2021 (voir le tableau 7). Ayant demandé des précisions, il a également été informé par le Secrétariat que le montant de tout excédent enregistré par la MANUL dans le fonds de recouvrement des coûts lors de périodes antérieures serait déterminé au début de 2023 afin d’être pris en compte dans les états financiers et dans le rapport sur l’exécution du budget de 2022 et restitué aux États Membres en étant déduit de leurs contributions pour 2024. **Le Comité consultatif note que le montant de 14,8 millions de dollars facturé par la MANUL entre 2017 et 2021, considéré comme un produit non disponible [voir par. 42 b)], a déjà été déterminé par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport pour l’année terminée le 31 décembre 2021 [A/77/5 (Vol. I)]. Il ne lui semble donc pas justifié que le Secrétariat procède à de nouveaux calculs au début de 2023. Il recommande que le montant de 14,8 millions de dollars soit restitué aux États Membres et déduit des contributions dont ils seront redevables en 2023, plutôt qu’en 2024 (voir par. 76).**

Tableau 7
Produits divers comptabilisés par la Mission d’appui des Nations Unies en Libye (2017-2021)
(En dollars des États-Unis)

	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Produits divers	413 944	3 520 612	2 765 882	3 627 519	4 456 107	14 784 064

41. Dans le même ordre d’idées, le Comité des commissaires aux comptes a noté que l’excédent cumulé du fonds de recouvrement des coûts n’était pas suffisamment utilisé (A/77/5 (Vol. I), chap. II, par. 22-32 et 95-98). Il a constaté que l’excédent annuel du fonds 10RCR avait augmenté entre 2016 et 2021, si bien que l’excédent cumulé s’établissait à 448,5 millions de dollars au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 129 % par rapport au montant enregistré fin 2016. Sachant que l’Administration avait établi des directives sur le solde global du fonds de recouvrement des coûts (voir aussi par. 43 ci-dessous), il était d’avis qu’elle devrait suivre de plus près l’efficience avec laquelle les ressources étaient utilisées par les prestataires de services, le but étant de maintenir le solde du fonds à un niveau raisonnable, en particulier au vu des déficits de financement et de la crise de liquidités subis par l’Organisation. **Le Comité consultatif recommande à l’Assemblée générale d’inviter le Secrétaire général à procéder à un examen de l’excédent cumulé du fonds de recouvrement des coûts, qui s’élève à 448,5 millions de dollars (voir par. 39 et 40 ci-dessus), le but étant de maintenir cet excédent à un niveau raisonnable, d’assurer une utilisation efficace des ressources et de calculer les montants à restituer aux États Membres (voir aussi par. 14 ci-dessus).** Il a formulé des observations et des recommandations sur les questions relatives au recouvrement des coûts dans son rapport sur les rapports financiers et états financiers audités et les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l’année terminée le 31 décembre 2021 (A/77/574, par. 14, 19, 22 et 24).

Recouvrement des coûts

42. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le recouvrement des coûts était régi par la règle 105.11³ et l'article 3.3⁴ du Règlement financier et des règles de gestion financière, et que tout recouvrement des coûts était porté en produits dans Umoja, car les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) n'autorisaient pas la compensation des charges. De même, il n'était pas possible d'engager des dépenses sans que des crédits soient alloués. Le Comité a également été informé de ce qui suit :

a) Les produits disponibles s'entendaient des produits générés par le recouvrement des coûts associés aux services fournis lorsqu'aucun crédit inscrit au budget ordinaire n'avait été alloué au prestataire de services. Les produits provenant du recouvrement de la plupart des coûts de fonctionnement étaient considérés comme « disponibles » et étaient réaffectés aux prestataires pour couvrir les dépenses associées aux services fournis. En principe, ces dépenses devaient être engagées dans les domaines dans lesquels les frais correspondants avaient été facturés. Le Comité s'est fait fournir des informations sur les produits disponibles, par domaine d'activité, car la procédure de recouvrement des coûts prévoyait un suivi des informations par domaine d'activité et il n'était donc pas possible d'obtenir des données ventilées par chapitre du budget ;

b) On entendait par produits non disponibles les produits générés par le recouvrement des coûts associés aux services fournis, lorsque des crédits inscrits au budget ordinaire avaient été alloués au prestataire de services. Ces produits étaient prévus aux chapitres 2 et 3 des recettes. Les produits non disponibles étaient restitués aux États Membres (par exemple, les recettes générées par les activités commerciales menées au titre du chapitre 3 des recettes ou les revenus locatifs) en application de l'article 3.3 du Règlement financier.

43. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2023, le Comité consultatif a noté, en ce qui concernait le recouvrement des coûts, que, malgré la promulgation d'une nouvelle politique en décembre 2021, différentes approches continuaient de prévaloir. Il comptait que le Secrétaire général veillerait au déploiement d'une approche normalisée du recouvrement des coûts pour tous les chapitres du budget concernés, le cas échéant, en appliquant des tarifs réalistes, des indicateurs de performance et de charge de travail, et les meilleures pratiques (A/77/7, chap. I, par. 76). **Le Comité rappelle la recommandation qu'il a faite à l'Assemblée générale dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2023, que l'Assemblée examine actuellement, d'inviter le Secrétaire général à donner, dans l'introduction des futurs projets de budget, des**

³ a) Il peut être fourni des services de gestion et autres services d'appui à des gouvernements, à des institutions spécialisées ou à d'autres organisations internationales ou intergouvernementales, ou à l'appui d'activités financées au moyen de fonds d'affectation spéciale ou de comptes spéciaux, sur la base du remboursement des coûts ou de la réciprocité ou sur une autre base compatible avec les politiques, buts et activités de l'Organisation, avec l'approbation du Secrétaire général adjoint à la gestion ; b) Chaque arrangement relatif à des services de gestion et à des services d'appui fait l'objet d'un accord écrit entre l'Organisation et l'entité pour le compte de laquelle les services seront fournis. Ces accords indiquent notamment les services que l'Organisation doit fournir contre remboursement intégral des dépenses y afférentes.

⁴ Conformément à l'article 3.2, il sera déduit des contributions des États Membres les montants nets correspondant aux produits des catégories suivantes : a) produits d'activités lucratives ; b) produits de placements ; c) produits de la prestation de services ; d) contributions des nouveaux États Membres versées en application de l'article 3.8 et contributions des États non membres versées en application de l'article 3.9 ; e) produits divers ou accessoires, y compris ceux de la location de bureaux, et contributions versées à des fins non spécifiées conformément à l'article 3.14 ; f) tous autres produits provenant des États Membres.

renseignements détaillés sur les montants recouvrés, présentés séparément des contributions volontaires, y compris par type et par service pour chaque chapitre du budget, et à indiquer également les montants consolidés (voir A/77/7, chap. I, par. 76).

Incidences des achats à terme de devises

44. À la section X de sa résolution 67/246, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général, à compter du 1^{er} janvier 2013, à avoir recours à des contrats de change à terme pour protéger l'Organisation contre les fluctuations des taux de change, en tenant compte des conclusions présentées dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 (A/66/578 et A/66/578/Corr.1) et en maintenant les coûts de transaction au plus bas. À la section IX de sa résolution 69/274 A, elle a décidé que les taux de change à terme seraient utilisés aux fins de l'établissement des prévisions budgétaires à partir du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (A/77/347, par. 12).

45. Le Secrétaire général a en outre indiqué que l'achat à terme de devises offrait une certaine sécurité budgétaire aux entités, qui pouvaient ainsi déterminer à l'avance le prix des devises qu'elles achèteraient, et que les frais de transaction qui y étaient associés étaient minimes. Actuellement, les seules devises concernées par ce type de contrat étaient le franc suisse et l'euro (ibid. par. 13).

46. Selon le Secrétaire général, en 2021, l'Organisation a acheté 327,6 millions de francs suisses et 91,0 millions d'euros à des taux de change prédéfinis par rapport au dollar des États-Unis dans le cadre de contrats à terme. Le dollar des États-Unis s'étant apprécié par rapport au franc suisse et à l'euro en 2021, l'écart moyen entre les taux fixés dans les contrats à terme et les taux de change opérationnels de l'Organisation était négatif, ce qui a entraîné des pertes de change d'un montant de 9,4 millions de dollars (7,3 millions de dollars pour le franc suisse et 2,1 millions de dollars pour l'euro) pour 2021 (ibid. par. 15 et 16, fig. II et III).

47. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu des renseignements sur les écarts de change nets découlant des achats à terme de devises, par exercice budgétaire, depuis 2014-2015 (voir tableau 8). Il a été informé que les écarts positifs (gains de change) ou négatifs (pertes de change) relatifs aux devises achetées à terme correspondaient à la différence entre les taux fixés dans les contrats à terme et le taux de change opérationnel de l'Organisation à la date du règlement. Ces écarts de change étaient comptabilisés conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public. Le Comité a également obtenu des renseignements sur les contrats à terme et les contrats d'option, qui sont des instruments de couverture des risques de change couramment utilisés.

Tableau 8

Écarts de change nets découlant de l'achat à terme de devises, par exercice budgétaire

(En millions de dollars des États-Unis)

Exercice	2014-2015	2016-2017	2018-2019	2020	2021
Montant	7,1	1,7	(26,7)	15,1	(9,4)

48. Le Comité consultatif rappelle que le Comité des commissaires aux comptes s'était penché, en procédant par échantillonnage, sur l'utilisation de sept devises (dont les deux devises couvertes, à savoir l'euro et le franc suisse) en se fondant sur le montant des devises achetées en 2019, 2020 et 2021 et a constaté que les achats de

certaines devises, notamment le shilling kényan et le baht, avaient été relativement constants. Le Comité des commissaires aux comptes craignait que la stratégie de couverture en vigueur, qui était limitée à certaines devises, ne risque d'entraîner des pertes de change, en particulier pour les devises dans lesquelles des sommes importantes et constantes étaient utilisées et dont les taux de change étaient plus fluctuants (A/77/5 (Vol. I), chap. II, par. 175-178). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les taux de change du franc CFA, du shilling kényan et du baht par rapport au dollar des États-Unis avaient fluctué jusqu'à 15 %, 11 % et 14 %, respectivement, depuis 2020, tandis que les taux de change des deux devises couvertes (l'euro et le franc suisse) avaient fluctué de 12 %, soit moins que la plupart des devises non couvertes. Le Comité des commissaires aux comptes craignait donc que l'absence de stratégie de couverture pour les devises achetées en grande partie en valeur absolue ou dont les achats étaient constants depuis des années n'entraîne des pertes de change, au vu en particulier de leurs taux de change plus fluctuants que ceux de l'euro et du franc suisse.

49. **Tout en notant que des gains et des pertes peuvent résulter de la pratique des achats à terme, le Comité consultatif rappelle que le principal avantage à tirer du recours à des taux de change à terme est qu'ils offrent une prévisibilité dans le processus budgétaire (voir A/76/7/Add.16, par. 25, A/74/583, par. 24, A/72/647, par. 16, et A/70/619, par. 11). En outre, il rappelle que le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'Administration poursuive son examen périodique des achats des devises pertinentes effectués au titre du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires et envisage de couvrir les devises associées à un risque de change élevé (voir A/77/5 (Vol. I), chap. II, par. 178). Il compte que les conclusions de l'examen mené par le Secrétariat ainsi que des informations et une analyse sur les différentes options envisageables de couverture du risque de change figurent dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2022.**

III. Chapitres des recettes

50. D'après le tableau 7 du rapport du Secrétaire général, qui présente un récapitulatif des prévisions de recettes approuvées et des recettes effectives, par chapitre des recettes, les recettes effectives enregistrées en 2021 se sont établies à 286,9 millions de dollars, soit 15,6 millions de dollars (5,2 %) de moins que prévu. Cet écart s'explique par des recettes inférieures aux prévisions au titre : a) des contributions du personnel (12,3 millions de dollars), les dépenses afférentes aux postes ayant été moins élevées que prévu, car les taux de vacance ont été plus hauts que ceux qui avaient été approuvés, ce qui tient au gel des recrutements qui a été maintenu jusqu'au deuxième trimestre de 2021 ; b) des services à l'intention du public (10,0 millions de dollars), les recettes brutes ayant été moins importantes que prévu (écart net de 12,3 millions de dollars), de même que les dépenses totales (écart net de 2,3 millions de dollars), en raison principalement des perturbations liées à la pandémie de COVID-19. L'écart a été en partie compensé par les recettes générales supérieures aux prévisions (6,7 millions de dollars, dont des intérêts bancaires plus élevés que prévu) (A/77/347, par. 45-49).

51. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les dépenses liées aux contributions du personnel étaient fortement corrélées aux dépenses afférentes aux traitements du personnel et que des données ventilées par chapitre n'étaient pas disponibles dans la mesure où ces dépenses étaient automatiquement regroupées au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel) et un montant équivalent était enregistré au titre du chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

52. Les intérêts bancaires se sont élevés à 3,4 millions de dollars en 2021, alors qu'aucune recette n'avait été prévue à ce titre pour l'exercice (ibid., par. 47). Le Comité consultatif rappelle que, compte tenu de la recommandation qu'il a formulée et que l'Assemblée générale a approuvée dans sa résolution 76/246 A (A/76/7/Add.16, par. 28), des intérêts créditeurs d'un montant de 2,7 millions de dollars ont été prévus dans le projet de budget-programme pour 2023, prévision fondée sur un solde moyen des liquidités positif de 360 millions de dollars et une hausse des taux d'intérêt prévus pour l'exercice (A/77/6 (Income sect. 2), par. IS.2.4).

IV. Procédure budgétaire et regroupement proposé des rapports

Modification de la procédure budgétaire

53. Lorsqu'il a examiné les rapports sur l'exécution des budgets-programmes de 2020 et 2021, établis depuis l'adoption à titre expérimental d'un budget annuel, le Comité consultatif a relevé un certain nombre de problèmes liés à la modification de la procédure budgétaire, qui sont exposés ci-après.

Ordre de présentation des rapports

54. En ce qui concerne la procédure budgétaire, le Comité consultatif rappelle que, lorsque le budget-programme était biennal, le Secrétaire général donnait, dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget, une estimation du montant définitif des dépenses calculée sur la base des dépenses déjà engagées dans les 21 premiers mois de l'exercice de 24 mois. Ce rapport était présenté à l'Assemblée générale, qui décidait du montant définitif des crédits à ouvrir pendant la deuxième année de l'exercice. Une fois l'exercice clos, le montant définitif des dépenses effectives était communiqué au Comité consultatif dans le rapport sur les transferts entre les chapitres du budget (A/76/7/Add.16, par. 34). Avec le passage à titre expérimental à un budget annuel, le seul rapport sur l'exécution du budget est soumis en septembre⁵ de l'année qui suit la clôture de l'exercice, après que le Secrétaire général a présenté son rapport sur les transferts proposés entre chapitres du budget pour l'exercice précédent en avril ou en mai⁶.

55. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, conformément à l'article 6.2 et à la règle 106.1 a) du Règlement financier et des règles de gestion financière, les états financiers de l'Organisation (volume I) sont soumis chaque année au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars au plus tard. L'audit était mené à bien et approuvé d'ici au mois de juillet de la même année. Dans le cycle budgétaire annuel, l'ordre de présentation des rapports était le suivant : les états financiers étaient soumis au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars au plus tard ; le rapport du Secrétaire général sur les transferts proposés entre chapitres était soumis plus tard en avril ; le rapport sur l'exécution du budget était en principe publié fin septembre (voir aussi par. 61).

Budget annuel définitif

56. Après que les changements susmentionnés ont été apportés à la procédure budgétaire, le Comité consultatif s'est demandé ce qui constituait le budget annuel définitif. Il rappelle que, dans son rapport sur l'exécution du budget-programme de

⁵ Les rapports du Secrétaire général sur l'exécution des budgets-programmes de 2020 et 2021 étaient datés du 24 septembre 2021 et du 16 septembre 2022 respectivement (voir A/76/347 et A/77/347).

⁶ Les rapports du Secrétaire général sur les transferts proposés entre chapitres du budget-programme pour 2020 et 2021 étaient datés du 23 avril 2021 et du 11 mai 2022 respectivement.

2020 (A/76/347), le Secrétaire général avait considéré que le montant après transferts entre chapitres pour lesquels le Comité avait donné son assentiment correspondait au budget définitif de l'exercice ; ce montant n'était pas approuvé par l'Assemblée générale (voir A/76/7/Add.16, par. 34). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que, pour ce qui était du budget-programme de 2021, les crédits approuvés par l'Assemblée dans ses résolutions 75/254 A à C, 75/253 B et 75/253 C, d'un montant total de 3 224,7 millions de dollars, constituaient les crédits définitifs ouverts pour 2021. Cela étant, le Comité note que, dans les états financiers audités pour l'année terminée le 31 décembre 2021 figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes [A/77/5 (Vol. I)], le budget initial (crédits approuvés par l'Assemblée générale) et le budget définitif (montants tenant compte des transferts entre chapitres) pour 2021 étaient tous deux indiqués dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V).

57. Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que, en vertu de la Norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers), lorsque le budget définitif était différent du budget initial, les deux montants devaient être communiqués dans les états financiers. En vertu de la même norme, la répartition du budget par chapitre, qui était différente de celle initialement approuvée par l'Assemblée générale puisque des transferts entre chapitres avaient été opérés, devait être présentée dans les états financiers à titre de budget définitif. Cela supposait également d'expliquer tout écart significatif entre le budget initial et définitif et entre le budget définitif et les dépenses effectives. Le Comité consultatif a toutefois été informé que, conformément à la recommandation qu'il avait faite, à laquelle l'Assemblée avait souscrit, qui tendait à comparer les dépenses et les crédits approuvés par cette dernière dans le rapport sur l'exécution du budget (voir par. 68 et 74), l'état V des états financiers audités pourrait être actualisé de façon à inclure des informations sur les dépenses et les écarts par rapport aux crédits approuvés par l'Assemblée, ce qui permettrait d'éviter de devoir y faire figurer des informations sur le budget définitif, qui devait être examiné et approuvé par le Comité. Le Comité a demandé des clarifications pour savoir s'il était vraiment nécessaire de communiquer un budget définitif (tenant compte des montants transférés) en vertu de la Norme IPSAS 24, comme l'avait indiqué le Secrétariat. Le Comité note également qu'un budget définitif (montants après transferts) a de nouveau été indiqué dans l'état V pour l'année terminée le 31 décembre 2021, après que l'Assemblée a souscrit à sa recommandation. **Le Comité note le manque de clarté concernant la définition du budget annuel définitif. Il note également le flou qui entoure les informations relatives au budget définitif à communiquer dans les états financiers en vertu des normes IPSAS et compte que des éclaircissements seront donnés à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport.**

58. En outre, le Comité consultatif a constaté des cas dans lesquels des ressources supplémentaires pourraient être nécessaires et des crédits supplémentaires devraient être demandés au titre d'un budget annuel, ce qui aurait une incidence sur le montant global du budget-programme d'un exercice donné. À titre d'exemple, le Secrétaire général pourrait demander l'ouverture de crédits supplémentaires en cas de dépassement des crédits inscrits au budget annuel au titre des postes⁷. On peut également citer comme exemple les crédits demandés pour 2022 pour la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (engagements autorisés d'un montant

⁷ Dans son rapport sur la réforme de la gestion, le Secrétaire général a indiqué que, si les dépenses finales dépassaient le budget annuel en raison d'un dépassement de crédits au titre des postes, le Secrétaire général pourrait, après avoir examiné le montant total des dépenses de programme et les économies résultant de l'annulation d'engagements d'exercices précédents, demander l'ouverture d'un crédit supplémentaire, conformément au tableau d'effectifs approuvé par l'Assemblée générale et compte tenu des dépenses effectivement engagées au titre des postes (A/72/492/Add.1, par. 29).

de 107 636 800 dollars), dont l'Assemblée générale doit approuver l'ouverture durant la partie principale de sa soixante-dix-septième session (voir [A/77/7/Add.1](#), par. 11). **Le Comité consultatif rappelle qu'en cas de dépassement de crédits et lorsque des crédits supplémentaires doivent être ouverts, il sera demandé à l'Assemblée générale d'approuver ce qui deviendrait le budget définitif de tel ou tel budget-programme annuel (voir [A/76/7/Add.16](#), par. 37).**

59. **Le Comité consultatif est d'avis que, sous réserve d'une décision de l'Assemblée générale sur l'examen des modifications apportées au cycle budgétaire (voir par. 3), il convient de donner davantage de précisions sur la procédure d'approbation du budget définitif, le calendrier de présentation des rapports et les types de rapports à présenter (voir par. 62 et 74).**

60. **Il rappelle que, dans sa résolution [72/266 A](#), l'Assemblée générale a réaffirmé qu'aucune modification ne pouvait être apportée aux méthodes d'établissement du budget, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou aux dispositions du Règlement financier sans qu'elle l'ait préalablement examinée et approuvée, conformément aux procédures budgétaires établies.**

Présentation du rapport sur l'exécution du budget

61. Ayant demandé pourquoi le rapport sur l'exécution du budget-programme annuel avait été présenté à la fin du mois de septembre 2021 et 2022 et non plus tôt dans l'année, ce qui aurait facilité l'examen du projet de budget-programme (voir par. 2), le Comité consultatif a été informé que, les comptes étant clôturés à la fin du mois de mars, le rapport sur l'exécution du budget pouvait, en théorie, être établi en avril ou mai, mais que le Secrétariat consacrait toutes ses capacités à l'établissement du projet de budget-programme entre mars et mai et au service des réunions du Comité consultatif et du Comité du programme et de la coordination de mai à juillet. La version définitive du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget était donc établie en septembre, de sorte que l'Assemblée générale puisse l'examiner à sa session principale.

62. **Le Comité consultatif rappelle que, dans le contexte de la réforme de la gestion, il avait été indiqué que la réorganisation du Département de la gestion, qui deviendrait le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, permettrait une exécution plus efficace et plus rationnelle des fonctions du Bureau des finances et du budget ([A/72/492/Add.2](#), par. 79). En outre, l'Assemblée générale avait approuvé 29 postes dans sa résolution [72/266 B](#) pour le nouveau département dans le cadre de la réforme ([A/74/7](#), par. VIII.6). **Sous réserve de la décision que prendra l'Assemblée générale à l'issue de l'examen des modifications apportées au cycle budgétaire (voir par. 3), le Comité consultatif recommande à l'Assemblée d'inviter le Secrétaire général à présenter, avec les moyens existants, le rapport annuel sur l'exécution du budget en avril ou en mai afin de faciliter l'examen du projet de budget-programme avant la partie principale de la session de l'Assemblée, en septembre (voir par. 74).****

Contenu du rapport sur l'exécution du budget

63. Dans son précédent rapport, le Comité consultatif a examiné le contenu du précédent rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget ([A/76/7/Add.16](#), par. 39). Ayant demandé quelle distinction le Secrétariat faisait, en anglais, entre un « budget performance report » et un « financial performance report » (voir par. 2), le Comité a été informé que, après que l'Assemblée générale a décidé que le budget

comporterait trois parties⁸ dans sa résolution 72/266 A, des informations sur l'exécution des programmes étaient déjà incluses, avec les plans-programmes, dans les fascicules correspondants de la partie II du projet de budget-programme. Si l'on intitulait le rapport « budget performance report » (exécution des programmes et du budget) au lieu de « financial performance report » (exécution du budget), cela laisserait entendre que celui-ci couvre les trois parties du budget-programme, ce qui n'est pas le cas en réalité, puisqu'il est limité aux aspects purement budgétaires, qui correspondent à la partie III du budget-programme. Pour ce qui est du rapport du Secrétaire général intitulé « Exécution du budget de l'exercice 2021 : transferts proposés entre chapitres du budget-programme » (« Budget performance in respect of the 2021 budget period: proposed transfers between sections of the programme budget » en anglais), le Comité a été informé que le titre du rapport n'avait pas été actualisé depuis l'adoption de la résolution 72/226 A. Cela étant, ce titre comprenait deux éléments : si le premier était plus large, le deuxième faisait clairement référence aux postes et autres objets de dépense. Il a en outre été indiqué au Comité que, à des fins de clarification et de cohérence, il pourrait être souhaitable d'harmoniser les titres des rapports en anglais pour qu'ils en reflètent mieux le contenu.

64. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 76/246 A, l'Assemblée générale a approuvé les conclusions et recommandations qu'il a formulées dans son rapport sur l'exécution du budget-programme de 2020 (A/76/7/Add.16). En ce qui concerne les effets des mesures prises pour faire face aux problèmes de liquidités (ibid., par. 9), le Comité a été informé qu'il n'était pas possible de ventiler ces informations par chapitre du budget et par objet de dépense sans adopter un nouveau système de budgétisation et d'établissement des coûts fondé sur les activités, qui permettrait de répartir le budget et les dépenses en fonction de différents facteurs (par exemple, la COVID-19 ou les problèmes de liquidités) et de présenter des informations ventilées de ce type. Pour ce qui est des informations relatives aux dépenses prévues et effectives au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des opérations et services de sécurité (ibid., par. 38), le Comité note que les informations demandées par l'Assemblée n'ont pas été communiquées dans le rapport sur l'exécution du budget de 2021. **Le Comité consultatif réaffirme que les informations relatives aux dépenses prévues et effectives au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des opérations et services de sécurité, y compris l'explication des écarts, devraient être communiquées dans les prochains rapports sur l'exécution du budget (voir aussi A/76/7/Add.16, par. 38).**

65. **Dans l'ensemble, le Comité estime qu'il convient d'améliorer le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de façon à fournir des informations et des justifications plus complètes sur l'exécution et la gestion du budget par chapitre et par objet de dépense, comme l'illustrent les observations et recommandations figurant aux paragraphes 19, 22, 24, 29, 30, 32, 35, 37 et 64. De plus, il rappelle que, lorsqu'il a examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées » (A/C.5/76/22), il a noté qu'il fallait communiquer des informations actualisées sur les dépenses à imputer au fonds de réserve (A/76/7/Add.31, par. 5 à 7). Il est donc d'avis que le Secrétaire général devrait faire figurer dans ses futurs rapports sur l'exécution du budget un tableau ou une annexe présentant de façon détaillée, renseignements et explications à l'appui, toutes les sommes imputées au fonds de réserve pour une**

⁸ Partie I : le plan-cadre, dans lequel il est fait état des priorités à long terme et des objectifs de l'Organisation ; partie II : le plan-programme, dans lequel figurent une description des programmes et sous-programmes et des informations sur les résultats escomptés ; partie III : les ressources nécessaires pour les postes et les objets de dépense autres que les postes, par programme et sous-programme.

période donnée, en vue de donner des informations complètes sur l'exécution du budget-programme.

66. En outre, le Comité consultatif rappelle qu'il a recommandé, dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2023, que l'Assemblée générale examine actuellement, que des efforts soient faits pour examiner systématiquement l'effet réel de l'actualisation des coûts par rapport à l'effet estimé et que l'Assemblée invite le Secrétaire général à donner des informations récapitulatives concernant cet examen dans ses futurs rapports sur l'exécution du budget et sur le budget-programme (voir [A/77/7](#), chap. I, par. 25).

Regroupement proposé des rapports sur les transferts entre chapitres et sur l'exécution du budget

Transferts entre chapitres du budget

67. Dans sa résolution [75/254](#) A-C sur le budget-programme de 2021, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget avec l'assentiment du Comité consultatif.

68. Dans son rapport sur l'exécution du budget-programme de 2020, le Comité consultatif a estimé qu'il faudrait, dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget, continuer de faire état des dépenses et des écarts par rapport aux crédits approuvés par l'Assemblée générale, ce qui devrait servir de base au rapport du Secrétaire général sur les transferts proposés entre chapitres du budget, ainsi que de tout dépassement de crédits au titre des postes et de toute nouvelle ouverture de crédits, le cas échéant (voir [A/76/7/Add.16](#), par. 35). Dans sa résolution [76/246](#) A, l'Assemblée a souscrit à cette recommandation.

69. Le Comité consultatif rappelle qu'il avait demandé s'il serait possible d'examiner le rapport du Secrétaire général sur les transferts proposés en même temps que les rapports sur l'exécution du budget, mais qu'on lui avait répondu que l'examen simultané des deux rapports supposerait soit de reporter la publication du rapport sur les transferts proposés entre chapitres à une date ultérieure, soit d'avancer la date du rapport sur l'exécution du budget (voir par. 61). Il avait dit espérer que des éclaircissements lui seraient donnés sur l'ordre dans lequel le rapport sur l'exécution du budget et le rapport sur les transferts entre chapitres du budget seraient présentés ([A/76/7/Add.16](#), par. 36).

70. Comme indiqué aux paragraphes 54 et 55 ci-dessus, depuis le passage à titre expérimental à un budget annuel, le Secrétaire général présente son rapport sur l'exécution du budget en septembre, après la publication de son rapport sur les transferts proposés entre chapitres, en avril ou mai l'année suivant la clôture de l'exercice. Ayant demandé ce qu'il adviendrait s'il ne donnait pas son assentiment aux transferts entre chapitres du budget proposés par le Secrétaire général, le Comité consultatif a été informé qu'il pourrait renvoyer la question à l'Assemblée générale en lui faisant part de ses recommandations.

71. En outre, lorsqu'il a examiné le rapport du Secrétaire général sur les transferts proposés entre chapitres pour le budget-programme de 2021 en mai 2022, le Comité consultatif a été informé que le Secrétariat pourrait envisager de regrouper le rapport sur les transferts proposés entre chapitres et le rapport sur l'exécution du budget dans un rapport qui serait examiné par l'Assemblée générale durant la partie principale de sa session. Il a également été informé que le rapport sur les transferts proposés devait s'appuyer sur les dépenses effectives, qui n'étaient connues qu'après la clôture de l'exercice, le 31 mars de l'année suivante. Les rapports sur les transferts entre chapitres étaient donc systématiquement établis et présentés pour approbation par le Comité consultatif après l'établissement des états financiers. Le Comité a indiqué en

juin 2022 qu'il comptait étudier plus avant la possibilité de regrouper le rapport sur les transferts entre chapitres et celui sur l'exécution du budget à l'occasion de l'examen du rapport sur l'exécution du budget de 2021.

72. Dans son rapport intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : examen des modifications apportées au cycle budgétaire », le Secrétaire général indique que, sur le plan de la documentation, il est davantage possible de simplifier et de fusionner le contenu du rapport sur les transferts entre chapitres, pour lequel le Secrétariat doit demander l'assentiment du Comité consultatif, et du rapport sur l'exécution du budget, étant donné que ces deux rapports fournissent des informations sur l'exercice budgétaire clos. D'après le Secrétaire général, la publication d'un rapport unique sur l'exécution du budget en septembre de chaque année permettrait de rationaliser davantage la procédure budgétaire (A/77/485, par. 28).

73. Comme suite à ses questions, le Comité a été informé que, après que l'Assemblée générale a souscrit, dans sa résolution 76/246 A, au paragraphe 35 du rapport du Comité sur le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2020 (A/76/7/Add.16) (voir par. 68 ci-dessus), la même base de référence que celle du rapport sur les transferts entre chapitres (publié en mai 2022) a été utilisée dans le rapport sur l'exécution du budget de 2021 (A/77/347), publié en septembre 2022, à des fins de comparaison entre les dépenses effectives et les crédits ouverts. Ainsi, le rapport sur l'exécution du budget de 2021 reprenait les justifications des écarts qui étaient déjà données dans le rapport sur les transferts entre chapitres, pour examen par l'Assemblée. Le Comité a été informé qu'afin de rationaliser davantage la procédure budgétaire, il pourrait être envisagé de publier un rapport unique sur l'exécution du budget regroupant les deux rapports en septembre, à temps pour être examiné par l'Assemblée. Il a également été informé que, dans la mesure où le « budget définitif », après transferts entre chapitres, ne serait pas utilisé à des fins de comparaison avec les dépenses effectives, il serait possible : a) d'arrêter de publier le rapport sur les transferts entre chapitres, ce qui ferait que le Comité n'aurait plus à donner son assentiment à ces transferts ; b) d'arrêter d'inclure le budget définitif après transferts dans les états financiers et dans le rapport sur l'exécution du budget (voir aussi par. 57). Il a en outre été indiqué au Comité que ce changement permettrait de simplifier l'état V et de réduire ainsi la charge de travail liée à l'établissement et à l'audit des états financiers.

74. Au vu des problèmes liés à la procédure budgétaire et à la procédure d'approbation par l'Assemblée générale dont il est fait état plus haut, et notant que les rapports du Secrétaire général sur les transferts entre chapitres et sur l'exécution du budget-programme donnent parfois les mêmes informations pour expliquer les écarts entre le montant des dépenses définitives et celui des crédits ouverts au titre d'un budget annuel donné, le Comité consultatif estime qu'il y a lieu de fusionner les deux rapports à des fins d'examen par l'Assemblée générale, sous réserve de la décision que prendra cette dernière à l'issue de l'examen des modifications apportées au cycle budgétaire (voir par. 3). En outre, le rapport unique ainsi établi devrait contenir des informations plus complètes (voir par. 65-66) et être soumis en avril ou mai, après la présentation des états financiers, dont le délai est fixé au 31 mars, afin que le Comité puisse examiner le projet de budget-programme à sa seconde session, qui commence en mai.

V. Conclusions

75. Les mesures que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées aux paragraphes 51 et 52 du rapport du Secrétaire général ([A/77/347](#)).

76. **Sous réserve des observations et recommandations ci-dessus, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale :** a) de prendre note du rapport du Secrétaire général, notamment du montant définitif des dépenses de 2021, qui s'élève à 3 017 890 800 dollars, et du montant effectif des recettes de 2021, qui s'élève à 286 980 000 dollars ; b) d'approuver l'inscription au crédit des États Membres d'un montant de 178 876 700 dollars, qui correspond à l'excédent net pour 2021 et qui sera déduit des contributions dont ils seront redevables en 2023, comme l'a préconisé le Secrétaire général dans son rapport sur l'exécution du budget ; c) d'approuver l'inscription au crédit des États Membres d'un montant de 17 738 900 dollars correspondant au solde inutilisé des engagements spéciaux autorisés au titre du budget-programme de 2020 ainsi que d'un montant de 14 766 100 dollars correspondant aux coûts recouvrés par la MANUL, sommes qui viendront en déduction des contributions dont les États Membres seront redevables en 2023 (voir par. 33 et 40).
